

Les détenus handicapés

Handicap + prison = double peine ?

Introduction

La question des détenus handicapés recèle deux problématiques différentes : les détenus handicapés au sein des prisons et les internés handicapés en E.D.S. (ou Établissement de Défense Sociale). Si les prisons sont destinées aux personnes sanctionnées pénalement, les établissements de défense sociale regroupent les personnes dont les facultés de discernement ou de jugement étant abolie. On y retrouve surtout des personnes atteintes de maladie mentale, de trouble psychique, etc.

Dans le premier cas, au sein des prisons donc, les interrogations portent sur l'adéquation entre le handicap (essentiellement physique ou sensoriel) d'un détenu et son environnement carcéral. Quant au second, l'internement en EDS, il porte sur les questions plus éthiques de l'adéquation entre le handicap (mental) et l'internement avec une prise en charge psychiatrique. La présente analyse se concentre sur le cas des détenus handicapés au sein des prisons¹.

Cadre légal

Loin de nous l'idée de défendre les actes de l'escroc, du voleur, du pédophile ou du meurtrier. Nous distinguons bien le crime ou le délit commis par la personne handicapée des conditions dans lesquelles elle est détenue. Toute personne condamnée à une peine de prison doit s'en acquitter et payer sa dette à la société. Mais ce n'est pas parce qu'il a été condamné pour des actes criminels ou délictueux, que le détenu n'a pas droit à un environnement adapté, et aux soins dont il a besoin. Car, en effet, n'en déplaise à beaucoup, même les détenus – avec ou sans handicap – ont des droits et bien que la Convention ONU relative aux droits des personnes

¹ L'internement des personnes avec une déficience intellectuelle fera l'objet d'un chapitre dans la prochaine étude de l'ASPH « Les questions éthiques en matière de handicap »

handicapées (ratifiée par la Belgique en 2009) n'évoque pas les droits des détenus handicapés, il existe bel et bien un cadre légal. Celui-ci est fixé par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et stipule, dans un arrêt rendu fin 2006, que «*la détention d'une personne handicapée dans un établissement où elle ne peut se déplacer et en particulier quitter sa cellule par ses propres moyens constitue un traitement dégradant*».²

Mais au-delà de simplement quitter sa cellule, c'est l'accès aux sanitaires, aux promenades, aux parloirs, aux salles de cultes, à la bibliothèque, aux fenêtres, aux armoires, à son propre lit, ... qui est compromis. Beaucoup de détenus handicapés restent dans leur cellule toute la journée, ne se douchent plus et doivent systématiquement demander de l'aide à d'autres détenus et en être dépendants.

Sans oublier que trouver du personnel médical spécifique (kiné, ...) ou du matériel spécifique (lève-personne, ...) n'est pas aisé en prison.³

Quelle réalité de terrain ?

Peu ou pas de chiffres ne recensent cette population-là. À part une enquête dans les prisons françaises datant de 2002⁴, nous n'avons pas trouvé d'étude – qu'elle soit quantitative ou qualitative – portant sur les personnes handicapées détenues dans les prisons belges.

Nous pouvons toutefois dégager les différents cas de figure que l'on rencontre en prison. Il y a ceux qui étaient atteints d'un handicap avant l'acte criminel ou le délit. Il y a ensuite les détenus qui deviennent handicapés pendant l'incarcération. Notamment suite à un suicide « raté » en prison, un accident, une bagarre qui tourne mal, ... Enfin, de manière générale, la population carcérale vieillit, éprouve des difficultés dans les gestes de la vie quotidienne et aucune exploration du terrain ne s'est encore intéressée à cette inéluctable réalité.

² <http://prison.eu.org/spip.php?article10688>

³ <http://prison.eu.org/>

⁴ INSEE *Le handicap est plus fréquent en prison qu'à l'extérieur* juin 2002/n°854 Aline DESESQUELLES, Institut National d'Etudes Démographiques et le groupe de projet HID-prisons

Si le Service Public Fédéral Justice affirme sur son site⁵ que les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes handicapées reçoivent de soins adaptés, la réalité nous semble quelque peu plus nuancée...

Tout d'abord, il est important de faire état de la surpopulation carcérale en Belgique. On parle de plus ou moins 12.000 détenus pour 9.400 places.⁶ Ceci implique la cohabitation de plusieurs détenus par cellule et donc forcément moins d'espace, la relégation de beaucoup de détenus vers les annexes psychiatrique des prisons, elles-mêmes surpeuplées, une insuffisance en personnel médical à disposition, etc. Pour « régler » en partie le problème, le gouvernement fédéral s'est lancé dans la construction de nouvelles prisons.

Justement, la Flandre a inauguré en 2014 une nouvelle prison de 300 cellules dont 4 adaptées aux détenus handicapés.⁷ Une autre ouvrira ses portes en juillet 2014 à Leuze-en-Hainaut. Ces nouvelles prisons entrent dans le cadre du Masterplan 2008-2012-2016⁸, initié par le gouvernement fédéral pour une infrastructure carcérale plus humaine. Il prévoit la construction de cinq nouvelles prisons.⁹

Le cas de la France

À défaut de savoir ce qui se passe dans les prisons belges pour les détenus handicapés, nous pouvons observer ce qui se passe dans les prisons françaises.

En 2003, le CCNE – Comité Consultatif National d'Éthique – faisait état de 5000 personnes handicapées – en tenant compte des personnes invalides – dans les prisons françaises.¹⁰ Parmi elles, on dénombre 200 à 300 personnes à mobilité réduite.¹¹ C'est d'ailleurs les personnes à mobilité réduites qu'on retrouverait le plus en prisons. Il semble d'après l'enquête que les personnes

⁵ <http://justice.belgium.be/fr/themes>

⁶ <http://oipbelgique.be/fr/?p=135>

⁷ http://www.buildingsagency.be/realisatieberichten_fr.cfm?key=182

⁸ http://www.buildingsagency.be/realisatieberichten_fr.cfm?key=182#1

⁹ Beveren, Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, Termonde et Haren

¹⁰ Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé. Avis n°94 *La santé et la médecine en prison*. p.7

¹¹ Note de synthèse – *Etude Les situations de handicap en milieu carcéral – Exploitation de l'enquête HIDPrison 2001* - Délégation ANCREAI Ile-de-France, 2005

avec un retard mental modéré ou sévère sont absentes des prisons et que les cas de personnes avec une déficience sensorielle (cécité ou surdité) semblent être extrêmement rares.

Ce que l'enquête de l'INSEE¹² de 2002 met particulièrement en évidence c'est que (1) avoir une incapacité (au sens très large) est 3 fois plus fréquent en prison que dans la société, (2) les détenus cumulent fréquemment plusieurs difficultés, (3) la majorité des handicaps est antérieure à l'incarcération et (4) près d'un détenu sur dix a besoin d'une aide en raison d'un problème de santé.¹³

Cette enquête n'a malheureusement pas observé les effets du handicap sur leur participation sociale en prison (les loisirs, la possibilité d'une activité professionnelle, les relations familiales et amicales, ...).¹⁴ Au-delà de la simple analyse quantitative, il serait intéressant de réitérer cette enquête en y incluant des entretiens qualitatifs.

Quelques études de cas

En 2006, à la maison d'arrêt de Fresnes, un détenu à mobilité réduite a assigné en justice l'Etat français qui avait été condamné par le Cour Européenne des Droits de l'Homme.¹⁵ En 2009, à Amiens, un prisonnier aveugle et en fauteuil roulant a bénéficié d'une décision de la part du tribunal administratif, lui octroyant des dommages et intérêts de 2.000 €.¹⁶ Quelques années plus tard, en 2011, à Marseille, un détenu handicapé s'est vu octroyé le même montant après la condamnation de l'Etat pour des conditions de détention qui n'assurent pas le « respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Toujours en 2011, l'Etat français a de nouveau été condamné à verser des dommages et intérêts – de 1000 € à 5000 € – à sept détenus en fauteuil roulant purgeant leur peine à la prison de Fresnes. Leurs conditions de détention ont également été jugées non

¹² INSEE *Op cit.*

¹³ INSEE *Op cit.*

¹⁴ Note de synthèse – *Etude Les situations de handicap en milieu carcéral. Op cit.*

¹⁵ <http://www.oip.org/index.php/component/k2/item/921-lexpress-19/05/11-les-d%C3%A9tenus-handicap%C3%A9s-au-bout-de-leur-peine>

¹⁶ <http://www.lesinrocks.com/2011/07/12/actualite/le-calvaire-dun-detenu-handicape-reconnu-par-la-justice-1112450/>

conforme au respect de la condition humaine.¹⁷ Enfin, plus récemment, en 2014, c'est la Cour d'appel de Paris qui a suspendu les deux peines – de 18 et 13 ans – de Dominique Pasqualaggi pour les mêmes raisons bien que condamné pour un meurtre et une série d'attentats en Corse.¹⁸

Conclusion

Bien que l'Etat soit condamné à verser des dommages et intérêts à certains détenus handicapés, la prison n'est en rien astreinte à effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie de ces détenus. Pis, dans le dernier cas cité plus haut, le condamné a tout bonnement été libéré.

Ceci pose un certain nombre de questions morales et éthiques : Faut-il libérer tous les délinquants et criminels handicapés se trouvant dans des prisons inadaptés ? Il y a selon nous un juste milieu entre la libération d'une personne handicapée et sa détention dans des conditions inhumaines ou dégradantes. Ne faudrait-il pas réfléchir à des « peines alternatives » pour les détenus dont le handicap physique ou sensoriel ne permet pas la détention ? Plutôt que de construire des prisons de plus en plus grandes, de plus en plus sécurisées et de plus en plus adaptées, ne faut-il pas chercher des solutions pour diminuer la population carcérale ? Ne faut-il pas rechercher les causes ?

Victor HUGO disait « *Qui ouvre une école, ferme une prison...* », ne faudrait-il pas dès lors mettre les moyens pour travailler en amont et éviter que les enfants d'aujourd'hui – avec ou sans handicap – soient les délinquants ou criminels de demain ?

Une chose est sûre, le handicap, comme partout ailleurs, existe en prison et proportionnellement, les personnes handicapées, déficientes ou en perte d'autonomie sont plus nombreuses en prison.¹⁹ De nombreux détenus, suite à de longues peines, vieillissent en prison et se retrouvent limitées, handicapées dans leur vie quotidienne. En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, nous

¹⁷ <http://lefigaro>

¹⁸ <http://intimeconviction.over-blog.com/article-7139110.html>

¹⁹ <http://prison.eu.org/>

nous interrogeons sur ce qui se passe derrière les barreaux et invitons les uns et les autres à se pencher sur cette problématique.

Documents et sites consultés

- Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé. Avis n°94 *La santé et la médecine en prison*.
- INSEE *Le handicap est plus fréquent en prison qu'à l'extérieur* juin 2002/n°854 Aline DESESQUELLES, Institut National d'Etudes Démographiques et le groupe de projet HID-prisons
- Note de synthèse – *Etude Les situations de handicap en milieu carcéral – Exploitation de l'enquête HIDPrison 2001* - Délégation ANCREAI Ile-de-France, 2005
- <http://justice.belgium.be/fr/themes>
- <http://intimeconviction.over-blog.com/article-7139110.html>
- <http://lefigaro>
- <http://oipbelgique.be/fr/?p=135>
- <http://prison.eu.org/>
- <http://prison.eu.org/>
- <http://prison.eu.org/spip.php?article10688>
- http://www.buildingsagency.be/realisatieberichten_fr.cfm?key=182
- http://www.buildingsagency.be/realisatieberichten_fr.cfm?key=182#1
- <http://www.lesinrocks.com/2011/07/12/actualite/le-calvaire-dun-detenu-handicape-reconnu-par-la-justice-1112450/>
- <http://www.oip.org/index.php/component/k2/item/921-lexpress-19/05/11-les-d%C3%A9tenus-handicap%C3%A9s-au-bout-de-leur-peine>

Date : 18 juin 2014

Chargée de l'analyse : Najoua BATIS
Chargée d'études et d'analyses

Responsable de l'ASPH : Catherine LEMIERE
Secrétaire générale ASPH